

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 ¹

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 ²

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 ³

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 ⁴

SUCCESSION

Notification reçue par le Gouvernement suisse le :

18 juin 1968

LESOTHO

(Avec effet à compter du 4 octobre 1966, date de l'accession à l'indépendance.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 27 juin 1968.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.